

DÉMARCHE

Origine

Le **pôle Expert en Prévention des Risques Professionnels (EPRP)** cherche régulièrement à concrétiser ses préconisations en termes d'aménagements de poste de travail (informatique, laboratoire, conditionnement, etc.) par du prêt de matériel.

Jusqu'à présent, cette démarche fonctionne :

- de façon plus ou moins satisfaisante selon les fournisseurs,
- mieux pour les situations de maintien dans l'emploi que pour des actions de prévention (collectives ou individuelles).

Plusieurs experts ont déjà rencontré des situations non satisfaisantes pour les adhérents concernés : matériels usagés voire endommagés, prêt de matériel trop court (2 ou 3 jours pour un siège), choix limité, réactivité, etc.

Objectifs



Identifier des fournisseurs s'engageant dans une **démarche structurée avec le Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI)** et les adhérents par la signature de cette charte.



Définir les **règles de fonctionnement avec les fournisseurs** et des **critères de choix pour les sièges**.



Transmettre une **liste de fournisseurs** à nos adhérents, dont la **pratique correspond aux attentes du service de santé au travail**.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Engagements du fournisseur



Proposer et respecter une zone géographique d'intervention en lien avec tout ou partie du secteur couvert par l'AMIEM. Cochez les départements vous correspondant :

- Morbihan
 Ille-et-Vilaine

détail des secteurs si besoin :
.....



Répondre et proposer un premier rendez-vous sous deux semaines pour les situations de maintien dans l'emploi.



Transmettre à la demande du service de santé au travail ou de l'adhérent un devis du matériel avant essai. Et prévenir le service de santé au travail du rendez-vous pris avec l'adhérent.



Prêter du matériel en bon état pour une durée d'au moins une semaine effective et ininterrompue (et au moins deux semaines en cas de temps partiel thérapeutique).



Proposer au moins deux modèles distincts de siège répondant aux critères préconisés.



Présenter, installer et expliquer au(x) salarié(s) les options du matériel mis en test dans l'entreprise.



Informez le **Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI)** de tout changement d'adresse ou de coordonnées ou de contact.

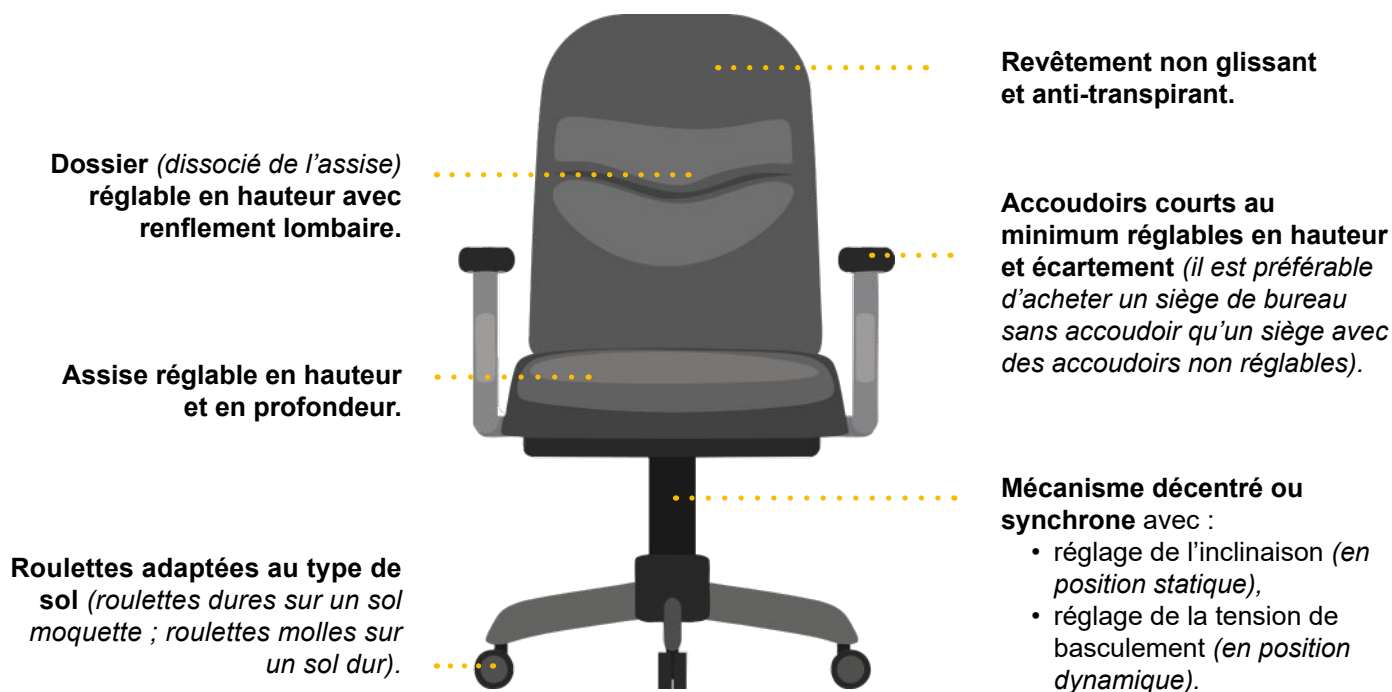
Les engagements du Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises :

Transmettre des recommandations de matériel adaptées aux adhérents et la liste des fournisseurs correspondante.

CRITÈRES DE CHOIX DU MATÉRIEL

Sièges

Voici les critères et les réglages à minima des modèles de siège pouvant être proposés dans le cadre d'une préconisation.



Annulation

Cette charte n'est pas limitée dans le temps. Si les conditions ci-dessus ne sont pas respectées, y compris pendant le déroulement de l'intervention, le Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises se réserve le droit de retirer le fournisseur de la liste.

Fournisseur

Date :

Signature et tampon :

AMIEM

Date :

Signature et tampon :

Version n°2_02/2025



Une question ? Contactez nous en cliquant [ICI](#)